



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir



Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Dispositions d'exécution pour le Concours du jubilé 2025 «50 ans du pistolet 75 et 35 ans du f ass 90»

– Pistolet 10m et Carabine 10m (sport et sur appui)

– Pistolet 25/50m, Carabine 50m et Fusil 300m

Edition 2025 - page 1

Doc-N° 2.50.01 f

La division Pistolet et la division C10/50 et F300 édictent les dispositions d'exécution (DE) suivantes pour le Concours du jubilé 2025 (JUBI):

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (par ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également l'acceptation de la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou de la détermination des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. But

Le Concours du jubilé 2025 se déroulera à l'occasion des 50 ans d'existence du pistolet 75 et 35 ans du fusil d'assaut 90.

2. Bases

- 2.1 Règles du Tir sportif (RTSp)
- 2.2 DE relatives au droit de participation de ressortissants étrangers aux compétitions aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir
- 2.3 DE pour le tir des Juniors
- 2.4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du World Shooting Para Sport (WSPS)
- 2.5 Catalogue des moyens auxiliaires autorisés du DDPS (SAHS; formulaire 27.132)

3. Droit de participation

Tous les membres licenciés des sociétés affiliées à une Société cantonale de tir (SCT) ou à une Sous-Fédération (SF) de la FST.

Les Juniors (U13 à U17) peuvent participer au JUBI au P25/P50 pour autant qu'ils soient assistés par un moniteur de tir actif.

Le programme peut être tiré plusieurs fois par discipline. Le tireur peut tirer à la C10, C10A, C50, au F300 et au Pistolet P10, P10A, P25 ainsi que P50.

4. Délais

Le Concours du jubilé peut être tiré du **15 décembre 2024 au 30 septembre 2025**.

5. Matériel

5.1 Documents du concours

La FST fournit les médailles. En outre, un modèle pour les étiquettes de feuilles de stand peut être téléchargé sur le site Internet de la FST. Les sociétés commandent le matériel nécessaire (modèles d'impression pour les feuilles de stand etc.) par voie électronique à partir du **25 novembre 2024 et jusqu'au 29 septembre 2025** au plus tard, via le site Internet (<https://score.swissshooting.ch/>) créé pour le Concours du jubilé, auprès de la centrale d'annonce du JUBI 2025.

5.2 Adresse de la centrale d'annonce du JUBI

JUBI 2025
Centrale d'annonce
Lidostrasse 6
6006 Lucerne
jubi@swissshooting.ch

6. Programmes du concours

6.1 Généralités

Des coups d'essais sont permis avant le début du programme.

6.2 Exécution

Le JUBI peut être tiré à l'occasion d'exercices de la société.

6.3 Catégories/Classes d'âge

Le concours est organisé et évalué dans les classes d'âge suivantes:

Classes d'âge		P10 / C 10	P10A / C10A	P25 / P50 / C50 / F300
Juniors	U10	2017 - 2016	---	---
Juniors	U13/U15/U17	2015 - 2009	---	2015 - 2009
Juniors	U19/U21	2008 - 2005	---	2008 - 2005
Elite	E	2004 - 1980	---	2004 - 1980
Séniors	S	1979 - 1966	1979 - 1966	1979 - 1966
Vétérans	V	1965 - 1956	1965 - 1956	1965 - 1956
Séniors-vétérans	SV	1955 et plus âgés	1955 et plus âgés	1955 et plus âgés

6.4 Programme P10 sport (P10)

Arme Pistolet 10m
Cible PAC 10
Programme 20 coups par série de 10 coups chacun

6.5 Programme P10 sur appui (P10A)

Arme	Pistolet 10m
Cible	PAC 10
Programme	30 coups par série de 10 coups chacun

6.6 Programme C10 sport (C10)

Arme	Carabine 10m
Cible	10
Programme	20 coups chacun

6.7 Programme C10 sur appui (C10A)

Arme	Carabine 10m
Cible	10
Programme	30 coups chacun

6.8 Programme P25

Arme	Pistolets à percussion annulaire (PPA) et à percussion centrale (PPC), pistolet d'ordonnance (PO)
Cible	Cible tir rapide 25m ISSF (zone d'évaluation 5-10)
Programme	3 séries de 5 coups, 40 secondes chacune

6.9 Programme P50

Arme	Pistolet 50m (PL), pistolets à percussion annulaire (PPA), pistolet d'ordonnance (PO)
Cible	P10
Programme	10 coups chacun

6.10 Programme C50

Arme	Carabine 50m
Position	couché, U13/U15 et SV couché sur appui permis
Cible	10
Programme	20 coups chacun

6.11 Programme F300

Arme	Fusil d'ordonnance, standard et libre selon les RTSp en 3 catégories
Position	selon les RTSp
Cible	A10
Programme	10 coups chacun

7. Distinctions**7.1 Distinctions**

Une médaille en or sera octroyée si les limites suivantes sont atteintes.

Les autres participants recevront une médaille en argent.

Chaque participant reçoit ainsi une médaille d'or ou d'argent «50 ans du pistolet 75 et 35 ans du f ass 90» selon son résultat.

7.2 Limites de distinction P10 sport (P10)

P10	E/S	U21/V	U17/SV
	175	165	155

7.3 Limites de distinction P10 sur appui (P10A)

P10A	S	V	SV
	278	273	268

7.4 Limites de distinction C10 sport (C10)

C10	E/S	U21/V	U17/SV
	180	175	171

7.5 Limites de distinction C10 sur appui (C10A)

C10A	S	V	SV
	290	285	280

7.6 Limites de distinction P25

P25	E/S	U21/V	U17/SV
PPA/PPC	135	132	129
PO	129	126	123

7.7 Limites de distinction P50

P50	E/S	U21/V	U17/SV
PL	90	88	87
PPA	84	82	81
PO	81	79	78

7.8 Limites de distinction C50

C50	E/S	U21/V	U17/SV
	188	184	181

7.9 Limites de distinction F300

F300	E/S	U21/V	U17/SV
Cat. A	89	87	86
Cat. D F ass 57-03, Mq	85	83	82
Cat. E F ass 90	83	81	80
Cat. E F ass 57-02	81	79	78

8. Finances

8.1 Frais de participation

Les frais de participations pour chaque programme (P10, P10A, P25 ou P50 resp. C10, C10A, C50 ou F300) sont de 17.00 frs., dont 1.00 fr. par programme revient à la société organisatrice. Les coûts des munitions ne sont pas compris dans les frais de participation.

Les frais de participation déterminés par les divisions Pistolet et Carabine/Fusil sont contraignants et ne peuvent pas être modifiés par les sociétés.

8.2 Décompte

Les responsables des sociétés calculent tous les résultats exclusivement via la plateforme électronique du JUBI (<https://score.swissshooting.ch/>) jusqu'au 15 octobre 2025 au plus tard.

Les résultats peuvent être saisis au fur et à mesure pendant le concours et doivent être bouclés/confirmés jusqu'à la date de décompte.

Les feuilles de stand restent auprès de la société concernée et doivent être conservées à des fins de contrôle (contrôles aléatoires) jusqu'au 31 décembre 2026.

Un décompte manuel du concours n'est pas prévu.

Les résultats reçus après le 15 octobre 2025 ne seront plus pris en compte et les participants n'auront pas droit à une médaille.

8.3 Décompte des sociétés destiné à la FST

Le décompte se fait uniquement via la plate-forme électronique JUBI. Une fois que le décompte a été finalisé sur cette plate-forme, il n'est plus possible de procéder à des modifications. Par la suite, le montant dû sera facturé aux sociétés par le Secrétariat général de la FST.

Les responsables des sociétés sont responsables des feuilles de stand qui leur ont été remises.

9. Dispositions générales

9.1 Classements

Les classements seront publiés sur le site Internet www.swissshooting.ch.

10. Dispositions finales

Ces DE

- ont été approuvées par la division Pistolet le 29 août 2024;
- ont été approuvées par la division F300 le 19 août 2024;
- ont été approuvées par la division C10/50 le 16 septembre 2024;
- entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz
Chef de la
division Pistolet

Walter Brändli
Chef de la
division F300

Max Müller
Chef de la
division C10/50